

Département de Seine et Marne

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le **09 août 24**

 Benser
Levault

ID : 077-217704386-20240806-ARRETE_2024_199-AR

Saint-Thibault, le 06 AOUT 2024

n°2024-199

ARRETE PORTANT L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ALLEE
DU CHATEAU
LE DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 DE 08H00 A 20H00

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande présentée le 06 aout 2024, par l'association « les vieilles soupapes », afin d'occuper le domaine public « Allée du château » dans l'intention d'exposer des véhicules anciens

Vu l'avis favorable de monsieur le maire à occuper le domaine public dans le but d'exposer des véhicules anciens dans l'allée du château

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite exposition de véhicules anciennes sur le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association « les vieilles soupapes » est autorisée à occuper le domaine dans le but d'exposer des véhicules anciennes dans l'allée du château à charge à elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le 09/08/24



ID : 077-217704386-20240806-ARRETE_2024_199-AR

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est consentie pour une durée d'une journée : le dimanche 22 septembre , de 8h00 à 20h00

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux **aux frais exclusifs** du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans l'allée du château par le permissionnaire

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, madame la Directrice de la Coordination Culturelle de Marne et Gondoire, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Pour le maire, empêché
1^{er} adjoint au maire
Mr Christian PLUMARD

Sinclair VOURIOT

